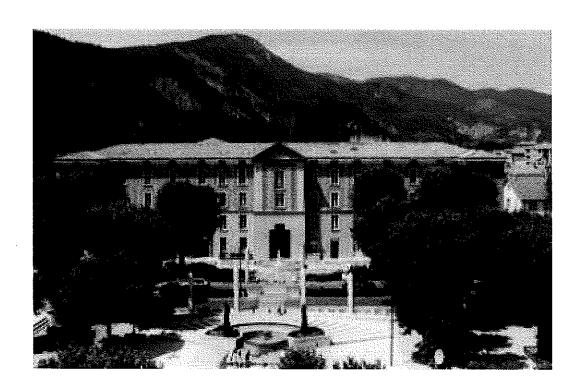


ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2019



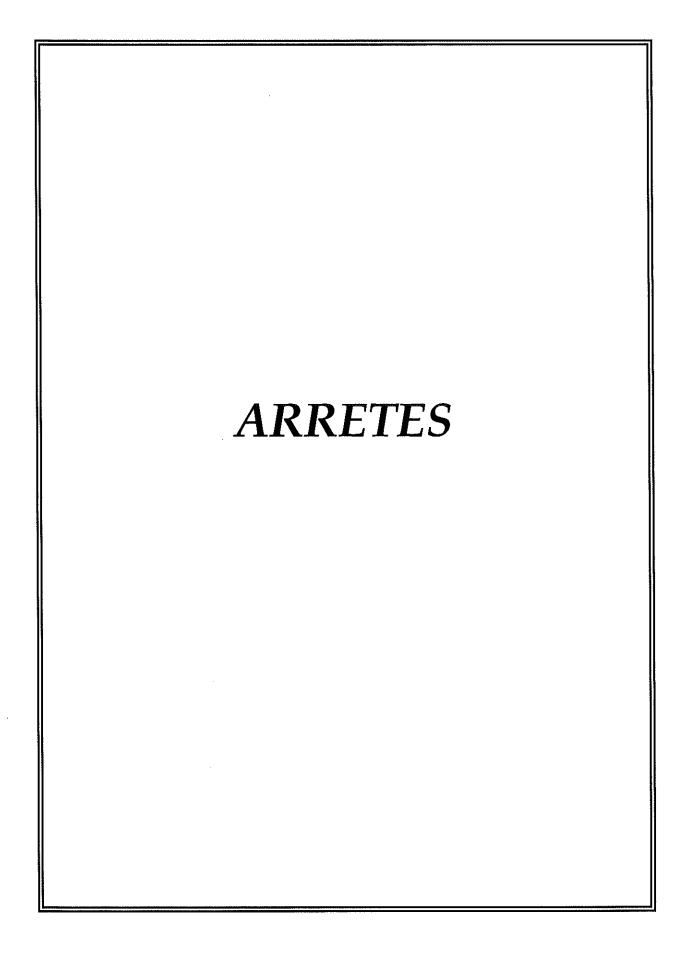
A TOTAL AT AL MORIDON, A DETTO A TOP IS NOT A SHADOW

2007 100 22 100

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AOUT 2019

ARRETES	
19.627 - Incorporation de biens vacants et sans maître – ¾ indivivis parcelle AY n°195	1
19.630 – Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00093 – Réalisation	3
d'une plateforme : Le Roure	
19.631 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00074 - Modification	4
de façades : 19 avenue Joseph Reinach	
19.632 - Opposition à une déclaration préalable prononcée par le maire au nom de la commune n°19.00094	5
 Changement de destination d'un bâtiment industriel en logements et modification de l'aspect 	
extérieur : 25 avenue Colonel Noël	
19.633 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00096 – Edification	6
d'une clôture et mise en place d'un portail : Zone Saint Christophe	
19.634 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00097 — Changement	7
de menuiseries : avenue de Verdun	
19.635 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00089 – Ravalement	8
de peinture et remplacements des menuiseries : 45 boulevard Gassendi	
19.636 - Permis de construire n°19.00023 - Construction d'un bâtiment à usage d'habitation - Les Sièyes	9
19.637 - Opposition à une déclaration préalable prononcée par le maire au nom de la commune n°19.00076	10
- Travaux sur construction existante, abri de jardin et clôture	
19.638 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000100 -	11
Remplacement de la ciôture : 4 B rue Caguerenard	40
19.642 - Permission de voirie à Mme DERZKO pour effectuer le busage d'une partie du canal de Gaubert	12
19.651 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000107 – Installation	13
de panneaux solaires : 9 rue Jean-Pierre Grangier	1.1
19.652 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00087 – Travaux sur	14
construction existante et changement de menuiseries : rue du Gypse - Champourcin	45
19.653 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00095 – Construction	15
d'un mur de clôture : 26 avenue du Souvenir Français	16
19.654 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00091 - Ouverture	10
d'une fenêtre : 2 montée Grimaldi	17
19.655 Modificatif de permis de construire n°19.00006 M01 – Modification de la toiture du bâtiment et	1/
création d'une rampe en béton, modification des ouvertures et création d'une réserve : Saint	
Christophe -	18
19.656 – Arrêté d'autorisation dérogation accessibilité – Bar Tabac des Sièves augmentation des effectifs	19
19.657 - Arrêté d'autorisation d'utilisation exceptionnelle Bar Tabac des Sièyes - augmentation des effectifs	1.5
pendant les concours de boules 19.658 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00090 – Division en	20
vue de construire : 1 rue Théodule Ribot	20
	22
19.659 - Arrêté d'autorisation de travaux et de dérogation accessibilité – Groupe scolaire de la Sèbe	23
19.660 – Arrêté d'autorisation de travaux et d'ouverture – Earl Bloc à Digne	25
19.661 - Arrêté d'autorisation de travaux et d'ouverture – Centre de contrôle Technique Tivoli	27
19.662 - Arrêté d'autorisation de travaux – Association Saint Martin	1 4/

19.663 - Arrêté d'autorisation de travaux – Sas Elina HALONG WOK	29
19.664 - Arrêté d'autorisation de travaux - Sushi House Digne	31
19.667 – Arrêté d'autorisation d'ouverture de la Foire de la Lavande 2019	34
19.671 - Arrêté d'autorisation dérogation à la protection incendie et à la signalétique PMR – Maison et Musée Alexandra David Neel	37
19.672 - Arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00086 – Pose d'un climatiseur extérieur : 15 boulevard Thiers	39
19.673 - Arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00105 — Abri de voiture ouvert : 17 rue de la Bélugue	41
19.674 - Arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.00104 - Rehaussement du mur existant de l'emplacement des poubelles : Les Sieyes	42
19.675 - Opposition à une déclaration préalable prononcée par le maire au nom de la commune : pose de volets roulants : 33 boulevard Victor Hugo	43
19.683 - Permis de construire n°19.00028 – construction d'une villa individuelle : Les Arches Nord	44
19.686 - Permis de construire n°19.00028 — Construction d'une maison individuelle : 1 montée des Cyclotouristes	45
19.687 - Interdiction d'accès — Usine d'incinération sis à Digne-les-Bains, parcelle AZ 1131 appartenant à la commune	46
19.688 - Arrêté d'autorisation de travaux IUT de Digne-les-Bains	47
19.689 - Arrêté d'autorisation de travaux et dérogation concernant l4accéssibilité des PMR pour un ERP – IUT Digne	48
DECISIONS	50
19.107 - Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie – Rue du Trélus- M. PILORGET, médecin généraliste	55
19.108 - Utilisation de la piste moto – avenant à la convention d'utilisation de la piste moto signée entre la commune et la Direction Départementale des Territoires – Convention d'utilisation portant sur le domaine privé communal avec l'école de conduite française – Charlie ROCH	56



11.11.154.557



Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

Affiché le AJJJ | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 10

EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de DIGNE-LES-BAINS,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code civil, dans son article 713,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-13° et L1123-4.

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2131-1 et S. et L2241-1 et S.

N°2019-627

Objet:

Incorporation de biens vacants et sans maitre ¾ indivis AY n°195 Vu l'arrêté municipal n°2018-819 du 18 octobre 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de DIGNE-LES-BAINS.

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 18 juin 2019 reçue le 21 juin 2019 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de droits réels immobiliers sans maître.

CONSIDERANT que ces droits réels immobiliers n'ont pas de propriétaire connu.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier.

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS n'a révélé aucune inscription pour ce bien.

Considérant les diverses mesures de publicité effectuées.

CONSIDERANT que ledit bien appartient par suite à la Commune et qu'il convient de l'intégrer en conséquence dans le domaine privé communal.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Il est prononcé l'incorporation dans le domaine privé communal des droits réels immobiliers suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature	
AY 195	La Tour	345	Voie	

ARTICLE DEUX : La valeur vénale des droits réels immobiliers objets des présentes est évaluée à 200,00 €.

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS pour enregistrement.

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera affichée à la porte de la mairie aux fins de publication et adressée :

- au Représentant de l'Etat dans le département
- à Monsieur le Directeur des services fiscaux;

ARTICLE CINQ: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de MARSEILLE d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Digne-les-Bains, le 7 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains, Pour le maire L'adjoint délégué à l'urbanisme et habitat

Wichel BLANC

Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

Affiché le 8 AUU

ACTE certifié exécutoire

l'Adjoint délégué

Michel BLANC



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-630 du 07/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 09/07/2019 et affichée en mairie le 09/07/2019 Monsieur Jean-Louis CATALDO Par: Demeurant à :

10 Route des Fonts de Gaubert

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Réalisation d'une plateforme

Le Roure Sur un terrain sis à :

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

1 281 (5171 m²)

N° DP 004 070 19 00093

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Agricole

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone A,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 07/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-631 du 07/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le	12/06/2019 et affichée en mairie le	12/06/2019			
Par: Monsieur Benoît SÉJOURNÉ Demeurant à : 19 AV JOSEPH REINACH					
Pour:	04000 DIGNE-LES-BAINS Modification de façades	•			
Sur un terrain sis à :	19 AV JOSEPH REINACH 04000 Digne-les-Bains				
Cadastré :	AE 14 (418 m²)	e.			

N° DP 004 070 19:00074

Surface de ធ្លូវន្ទាចក្នុមា

Existante : A créer :

Destination:

tabitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAb,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 02/08/2019,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 07/08/2019 Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-632 du 07/08/2019

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/07/2019 et affichée en mairie le 12/07/2019

Par:

Madame Lorraine VIDALENC

Demeurant à :

23 Montée de Fergons

04510 AIGLUN

Pour:

Changement de destination d'un bâtiment

industriel en logements et modification de l'aspect

extérieur

Sur un terrain sis à :

25 avenue Colonel Noël

04000 Digne-les-Bains

Cadastré :

BE 587 (320 m²)

N° DP 004 070 19 00094

Surface de plancher

Existante: 136, 8 m²

À créer :

0m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Considérant que le projet consiste dans le changement de destination d'un bâtiment industriet en logements, ainsi que la modification de l'aspect extérieur du bâtiment avec la création d'une fenêtre de toit, d'un toit terrasse et d'une porte-fenêtre,

Considérant l'article R421-14 c du code de l'urbanisme qui précise que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier la façade du bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,

Considérant que le pétitionnaire devait déposer un permis de construire et non une déclaration préalable de travaux,

ARRÊTE

<u>Article unique</u>: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susvisés.

Digne-les-Bains, le 07/08/2019

Pour le maire,

adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-633 du 09/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 12/07/2019 et affichée en mairie le 12/07/2019 N

S.A. SAMSE

Représenté par :

Monsieur LEFEBVRE Frédéric

Demeurant à :

2 Rue Raymond Pitet 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Pour:

Edification d'une clôture et mise en place d'un

portail

Sur un terrain sis à :

Zone Saint Christophe 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AZ 1232, AZ 1244, AZ 908, AZ 966 (6109 m²)

N° DP 004 070 19 00096

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UE,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 09/08/2019

Pour le maire,

adioint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-634 du 09/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 12/07/2019 et affichée en mairie le 12/07/2019

Par : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE
Représenté par : Monsieur VARCIN Alexandre
Demeurant à : Avenue Athur Roux
04350 MALUAI

Pour : Changement de menuiseries

Sur un terrain sis : Avenue de Verdun
04000 Digne-les-Bains
Cadastré : BM 248 (1849 m²)

N° DP 0	04 070 19 0	0097
Surfa	ce de planch	er
Existante:	/	•
A créer :	I	

Destination: Se

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UBa,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 09/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIFE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIFE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-635 du 12/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le	09/07/2019 et affichée en mairie le 09/07/2019	N° DP 00	4 070 19 00089
Par : S.A.R.L MARJOLAINE Représenté par : Madame ARSAUT Nathalie Demeurant à : 13 Rue MaldonatQuartier Novelini Bât 127 Appt 5 04000 DIGNE-LES-BAINS			e de plancher /
Pour : Sur un terrain sis à :	Ravalement de peinture et remplacement des menuiseries 45 BD GASSENDI 04000 Digne-les-Bains	Destination :	Commerce
Cadastré :	AK 35 (282 m²)		

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,	0000	4 9
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25	et R 122	-1 2 1 7
du code de l'urbanisme,		
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009 et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,	, la modif	içatloh
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS juin 2011 (AP n° 2011-1261),	approuve	é le 30
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC, Vu la déclaration préalable susmentionnée,	9 (4 0 9 9 9	
Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,		4440
Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France, Service Territorial de	e l'Archite	ecture et

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 12/08/2019

Pour le maire, ... L'adjoint delegué à l'Urbanisme et Habitat,



REPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provenc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-636 du 12/08/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Existante:

À créer :

Demande déposée le 18/06/2019 et affichée en mairie le 18/06/2019

Par:

M. Erhan USLU & Mme Vanessa USLU

Demeurant à :

3 HLM Les Augiers 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Construction d'un bâtiment à usage d'habitation

Sur un terrain sis à :

Les Sièves

Cadastré :

04000 Digne-les-Bains

BC 398 (610 m²)

Destination:

Habitation

N° PC 004 070 19 00023

Surface de plancher

0 m²

112 m²

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la demande du permis de construire susmentionnée,

Vu le règlement de la zone 1AUpm,

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2001 instituant la Participation pour Voies et Réseaux sur la commune de Digne-les-Bains;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2003 instituant la Participation pour Réseaux sur le secteur des Basses Sièves :

Vu l'avis ci-annexé d'ENEDIS en date du 22/07/2019 ayant instruit le dossier susvisé sur une base de puissance de raccordement de 2 X 12 kVA monophasé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de la Régie Dignoise des Eaux en date du 24/06/2019,

ARRÊTE

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve Article 1: du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B4.3 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3 : Conformément à la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2003, le montant de la Participation pour Voie et Réseaux - réactualisé sur le cout de construction publié par l'INSEE au 1er trimestre 2019 (indice INSEE de référence : 4ème trimestre 2003) – dû par m² de terrain à la charge des propriétaires fonciers, est fixé à 14,94 euros.

Cette participation sera mise en recouvrement 6 mois après la date d'ouverture de chantier.

Article 4: Le pétitionnaire devra se rapprocher des Services Techniques Municipaux afin d'étudier le raccordement de la sortie à la voirie communale.

> Digne les-Bains, le 12/08/2019 our le maire,

> > nt délégué à l'Urbanisme et Habitat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-637 du 12/08/2019

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/06/2019 et affichée en mairie le 13/06/2019

Par:

Monsieur Alain DARDANELLI

Demeurant à :

15 Rue André Daumas 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Travaux sur construction existante, abri de jardin

et clôture

Sur un terrain sis à :

15 Rue Notre Dame la Belle 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AH 68 (664 m²)

N° DP 004 070 19 00076

Surface de plancher

Existante:

/

A créer :

16m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC,

Vu l'avis défavorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 02/08/2019, Considérant l'avis susvisé de M. l'architecte des Bâtiments de France qui estime que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou aux abords (Ancienne Cathédrale Notre-Dame-du-Bourg - Fontaine monumentale) dans la mesure où « le projet ne s'inspire pas des matériaux et des formes de l'architecture traditionnelle locale requise dans un secteur protégé au titre d'un monument historique », Considérant que « l'abri de jardin, préfabriqué en bois et de couleur blanche ne s'insère pas dans le contexte local », Considérant que « la clôture, en palissade bois opacifiante n'est pas adaptée au secteur »,

ARRÊTE

<u>Article unique</u>: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susmentionnés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

Digne-les-Bains, le 12/08/2019

Pour le maire,

adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

Michel BLANC

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-638 du 12/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 18/07/2019 et affichée en mairie le 18/07/2019				
ENEDIS-DR PADS				
Madame RITZENTHALER Caroline				
445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 03				
Remplacement de la clôture				
4 B Rue Caguerenard 04000 Digne-les-Bains				

٠	N°	D	P C	04	07	0	19	0	0100)
						_				_

Surface de plancher

Existante : À créer :

Destination:

Service Public

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2017 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UD du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 07/08/2019,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2: Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans l'avis susvisé de M. l'Architecte des Bâtiments de France : « Clôture opaque de teinte gris béton ».

Digne-les-Bains, le 12/08/2019

Pour le maire,

adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°31 en date du 25 juin 2015

VU la demande en date du 26 juillet 2019 par laquelle Madame DERZKO Suzanne sollicite une permission de voirle afin d'effectuer le busage du canal secondaire de Gaubert.

Services techniques municipaux PERMISSION DE VOIRIE

> N °19-642 (sc/cb/mm)

ARRÊTONS

TICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public pour procéder au busage d'une partie du canal de Gaubert au droit de sa propriété, selon le plan joint à sa demande, sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de DIGNE-LES-BAINS et sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1 Madame DERZKO est autorisée à buser la partie du canal de Gaubert jouxtant sa propriété, parcelle AO 552, chemin du grand Justin 04000 DIGNE LES BAINS, elle est autorisée à enfouir l'ensemble du matériel nécessaire afin d'effectuer ce busage dans les règles de l'art.
- 2 La buse aura un diamètre de 600mm intérieur, elle sera en polyéthylène annelé/lisse, et sera réalisée selon les NF DTU 60.

La libre circulation de l'eau dans le canal ne doit en aucun cas être entravée une fois les travaux réalisés.

Pendant la phase de travaux, le passage de l'eau doit être garanti.

- 3 Le remblaiement se fera suivant les règles du règlement de voirie et suivant les détails cidessous :
 - Extraction des matériaux de déblais, réglage et compactage du fond de forme. Le surplus de déblais sera évacué en décharge agrée.
 - Fourniture et pose de canalisation sur un lit de gravillons 5/15 de 10 cm d'épaisseur
 - Les remblais sont réalisés avec une grave béton ou du béton auto compactant jusqu'à
 5 cm du niveau fini.
 - La finition en enrobé BBSG 0.10 sur chaussée sur une épaisseur de 5 centimètres se fera sur la largeur de la tranchée en prenant <u>50 centimètres en plus de chaque côté</u> <u>de la tranchée</u>.

L'enrobé présent actuellement sur la chaussée ne sera en aucun cas touché ou découpé de quelconque manière. Si pour diverses raisons celui devrait être détérioré ou être gênant, il sera découpé à la scie proprement et remis en état.

RTICLE 2:

La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révocable immédiatement en cas de non-respect du Règlement Municipal de Voirie ou sur demande du maire et sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Tout manquement au respect des dispositions ci-dessus entraînera en outre les poursuites réglementaires.

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
8,P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
WYW.dignielesbains.fr

ACTE
Publié le 15/8/19
Certifié exécutoire
Four le maire empêché
Adjoint Delegué
A.SFRECOLA





ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-651 du 16/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 29/07/2019 et affichée en mairie le 29/07/2019

Par:

AB SERVICES

Représenté par :

Monsieur SAVALL Eric

Demeurant à :

152 Grande Rue Saint Clair

69300 CALUIRE ET CUIRE

Pour : Sur un terrain sis à : Installation de panneaux solaires 9 RUE JEAN PIERRE GRANGIER

04000 Digne-les-Bains

Cadastré :

AO 1327 (544 m²)

N° DP 004 070 19 00107

Surface de plancher

Existante:

À créer :

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UD,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 16/08/2019

Pour-le-maire,

adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alnes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-652 du 16/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 05/07/2019 et affichée en mairie le 05/07/2019

Par:

Monsieur Denis DALL'OSTO

Demeurant à :

11 Lotissement le Verger des Convertis

04350 MALIJAI

Pour:

Travaux sur construction existante et changement

de menuiseries

Sur un terrain sis à :

Rue du Gypse Champourcin

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

P 398 (534 m²)

N° DP 004 070 19 00087

Surface de plancher

Existante:

190 m²

À créer :

 0 m^2

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 02/08/2019,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 16/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint/délégué à l'Urbanisme et Habitat,



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-653 du 16/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 15/07/2019 et affichée en mairie le 15/07/2019			N° DP 004	070 19 00095
Par:	Par : Madame Gisèle GORDE		Surface (de plancher
Demeurant à :	14 AV DU CAMPING 04000 DIGNE-LES-BAINS		Existante : À créer :	/
Pour:	Construction d'un mur de clôture.			
Sur un terrain sis à :	26 AV DU SOUVENIR FRANCAIS 04000 Digne-les-Bains	Ε	Destination:	Habitation
Cadastré :	AH 209 (443 m²)			

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30° juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UD,

Vu l'avis Favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 01/08/2019,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 16/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-654 du 16/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 10/07/2019 et affichée en mairie le 10/07/2019				
Par : Mmes Jeanne & Françoise NURY & M. Marc N Demeurant à : 15 Rue Jacques Offenbach 73160 COGNIN				
Pour:	Ouverture d'une fenêtre			
Sur un terrain sis à :	2 Montée Grimaldi 04000 Digne-les-Bains			
Cadastrá ·	O 641 /102 2)			

N°	DP	004	070	19	0009	1

Surface de plancher

Existante : À créer :

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UBh,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDÂP en date du 01/08/2019,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans l'avis susvisé de M. l'Architecte des Bâtiments de France : « menuiserie et volet en bois peint, teinte identique à l'existant ».

Digne-les-Bains, le 16/08/2019

Pour le maire, L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aines de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-655 du 16/08/2019

MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 05,	/07/2019 et affichée e	en mairie le 05/07/2019
------------------------	------------------------	-------------------------

Par:

SARL P2B

Représenté par :

Monsieur BAGHE Alain

Demeurant à :

Impasse Houdry

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Modification de la toiture du bâtiment et création

d'une rampe en béton, modification des ouvertures et création d'une réserve,

Sur un terrain sis à :

Saint Christophe

Cadastré :

AZ 567 (1600 m²)

04000 Digne-les-Bains

N° PC 004 070 19 00006 M01

Surface de plancher

Existante:

À créer :

Si permis modificatif:

SP antérieure : SP nouvelle : 521,24 m² 524,60 m²

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé Je.30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu le permis de construire PC 004 070 19 00006, accordé le 13/05/2019, à SARL P2B pour la construction d'un garage automobile,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 05/07/2019 pour la modification de la testure du bâtiment et création d'une rampe en béton, modification des ouvertures et création d'une réserve.

Vu le règlement de la zone UE du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1: Le permis de construire modificatif EST ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2: Les réserves émises au permis de construire PC 004 070 19 00006 demeurent applicables.

Digne-les-Bains, le 16/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

िर्यक्षमा विस्तिक्षमा

ID: 004-210400701-20190816-AM19656-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU le courrier de Madame Marie Luise RENNER, document ci-annexé,

VU le procès-verbal n°15 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 26 juillet 2019, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: L'établissement Bar Tabac des Sièyes, sis au 35 Avenue du Colonnel Noël à Digne-les-Bains, bénéficie d'une dérogation accessibilité accordée par le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Service prévention et Sécurité

N° 19-656 <u>Objet</u>: Arrêté d'autorisation dérogation accessibilité Bar Tabac des Sièyes

Type N - 5^{ème} catégorie

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 5: sols.

Article 6: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.

Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 août 2019.

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

ire, le 1^{er} Adjoint Pour Madame le

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

ID: 004-210400701-20190816-AM19656-AR

Notifié à Monsieur Le Préfet le : 21/8/19 Certifié exécutoire le : 2/07

Le Maire

Hotel de Ville | Place Général de Gaulle B.P 214 203 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190816-AM19657-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VILLE décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° 2019-695 du 1^{er} août 2019 du service prévention du service Départemental d'Incendie et de Secours, document ci-joint annexé,

ARRETONS:

Article 1: L'établissement Bar Tabac des Sièves est autorisée à dépasser son effectif public, dans la limite de 60 personnes, dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle pour concours de boules, comme indiqué sur le rapport référencé né GGR/SPR/LL/2019-278 du service départemental d'incendie et de secours.

Service prévention et Sécurité

Nº 19-657

<u>Objet</u>: Arrêté d'autorisation d'utilisation exceptionnelle Bar Tabac des Sièyes

Augmentation des effectifs pendant les concours de boules.

Type N - 5^{ème} catégorie

Hōtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019 Affiché le



ID: 004-210400701-20190816-AM19657-AR

- Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 3: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 4: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 5 : sols.
- Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la Article 6: date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat, Pour Madame le Maire, le 1er Adjoint

Notifié à Monsieur Le Préfe Certifié exécutoire le

Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-658 du 19/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 08/07/2019 et affichée en mairie le 08/07/2019		
Par : Demeurant à :	Monsieur Yves LE MOING Chemin de Port-Bagheu Résidence de Port-Bagheu Appt 5 56340 CARNAC	Exista À cré
Pour:	Division en vue de construire	7
Sur un terrain sis à :	1 Rue Théodule Ribot	
Cadastré ·	04000 Digne-les-Bains	Desti

Nº	DP	004	1 070	19	00090
100000	4 124	20x200 e			

Surface de plancher

cistante: /

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone 2AUz,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé de la Régie Dignoise des Eaux en date du 17/07/2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions des Services Techniques Municipaux en date du 22/07/2019,

Considérant que la zone 2AU est une zone à urbaniser à moyen terme car les voies et réseaux publics à sa périphérie sont insuffisants ou inexistants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Considérant que l'urbanisation des zones 2AU est subordonnée à la réalisation des équipements soit par la commune, soit par un opérateur, et que les constructions n'y sont autorisées à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de construction, compatible avec l'orientation d'aménagement de la zone correspondant à l'indice,

Considérant que dans la zone 2AUz aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun équipement ou aménagement n'a été réalisé par la commune, et aucun été réalisé par la commune de la co

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le projet sera réalisé par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans les avis susvisés de :

- La Régie Dignoise des Eaux: Eau potable et eaux usées sur la rue Théodule Ribot, le compteur d'eau potable sera sous la voie publique;
- Les Services Techniques Municipaux : L'accès se fera via la rue Théodule Ribot et sera précisé lors du dépôt du permis de construire.

Digne-les-Bains, le 19/08/2019

Pour-le-maire, L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat, Michel BLANC



Service prévention et Sécurité

et de dérogation accessibilité

Groupe scolaire de la Sèbe

Type R - 5^{ème} catégorie

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

N° 19-659

Envoyê en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19659-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notammient les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

d'étude rapport **FAVORABLE** du l'AVIS VU n° SPR/LI/LL/N°GGR2019-672 du 09 août 2019 du Service Prévention des Risques Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l''Accessibilité du 26 juillet 2019 - décision n° 16, document ci-annexé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-207-014 du 26 juillet 2019 relatif à la dérogation aux règles d'accessibilité, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: Le groupe scolaire de la Sèbe, sis 28 Avenue Henri Jaubert à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00023, est autorisé à réaliser les travaux comme mentionné sur le rapport d'étude du Service Prévention du Service Départemental d'incendie et de Secours n° SPR/LJ/LL/N°GGR2019-672 du 09 août 2019, et à respecter la prescription suivante:

Hôtel de Vijle Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

- 1- Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc...) (PE2, PE4, & 2)
- Article 2 : L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 26 juillet 2019 décision n° 16.
- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 7 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19659-AR

ACTE

Notifié à Monsieur Le Préfet le : 91061-Certifié exécutoire le : 2208 119

Le Maire

Hōtèl de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedox www.dignelesbains.fr QUES ING

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'État, Pour Madame Le Maire le 1er Adjoint



Service prévention et Sécurité

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

N° 19-660

et d'ouverture

EURL BLOC A DIGNE

Type X et N - 5ème catégorie

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

ID: 004-210400701-20190819-AM19660-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-8-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° SPR/LI/MM/N° 2019-707 du 09 août 2019 du Service Prévention des Risques du Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 26 juillet 2019 – décision n° 17, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: L'EURL BLOC A DIGNE, sise 85 Avenue de Verdun à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00024, est autorisée à réaliser les travaux et à ouvrir au public comme mentionné sur le rapport d'étude du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° SPR/LJ/MM/N° 2019-707 du 09 août 2019, et à respecter les prescriptions suivantes :

 S'assurer que la liaison avec les sapeurs -pompiers soit assurée par téléphone urbain (PE 27 §3);

Hātel de Ville
Plạce Général de Gaulle
B.P 214
D4003 DIGNE-LES-BAIN'S Cedex
Www.dignelesbains.fr

25

Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Pour Madame le Maire, le 1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19660-AR

ACTE

Notifié à Monsieur Le Préfet le Certifié exécutoire le Le

Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.ydjgnelesbains.fr Service prévention et Sécurité

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

Centre de contrôle technique TIVOLI

N° 19-661

et d'ouverture

Type W - 5 to catégorie

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19661-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° SPR/LJ/LL/N° GGR2019-680 du 1^{er} août 2019 du Service Prévention des Risques du Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l''Accessibilité du 28 juin 2019 – décision n° 26, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: Le Centre de contrôle technique SCI JUSA DU TIVOLI, sis 10 avenue de Verdun, est autorisée à réaliser les travaux et à ouvrir conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT Q04 070 19 00020 comme indiqué sur le rapport d'étude n° SPR/LI/CR/N° GGR2019-680 du 1° août 2019 du Service Prévention des Risques du Service Départemental d'Incendie, et à respecter la prescription suivante :

1. Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc...° (PE2, PE4 & 2).

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P. 214 04003 DIGNE-LES-8AINS Cedex Www.dignelesbains.fr

27

<u>Article 2</u>: L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 28 juin 2019 – décision n° 26.

Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

Article 7: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Pour Madame le Walte-le-1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19661-AR

ACTE

Notifié à Monsieur Le Préfet le : 2108



Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
03 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Www.dignelesbains.fr



Service prévention et Sécurité

Association Saint Martin

Type R – 5^{ème} catégorie

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

N° 19-662

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019 Affiché le

(Consult

ID: 004-210400701-20190819-AM19662-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° GGR/LI/MM/N° 2019-708 du 09 août 2019 du Service Prévention des Risques du Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: L'Association Saint Martin, sise 9 Avenue Paul Martin à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00032, est autorisée à réaliser les travaux et à ouvrir au public comme mentionné sur le rapport d'étude du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° GGR/LI/MM/N° 2019-708 du 09 août 2019.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

20

- Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 3: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Article 5: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 6: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Artîcle 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Pour Madame le Maire, le 1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

ID: 004-210400701-20190819-AM19662-AR

Notifié à Monsieur Le Préfet le Certifié exécutoire le :

Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214

1003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr





Service prévention et Sécurité

SAS ELINA – HALONG WOK

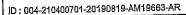
Type N - 5^{ème} catégorie

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

N° 19-663

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014-204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° SPR/FT/LL/N° GGR2019-705 du 09 août 2019 du Service Prévention des Risques du Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la SCDA du 26 juillet 2019 – décision n° 23, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: La SAS ELINA — HALONG WOK, sis 20 Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00030, est autorisé à réaliser les travaux comme mentionné sur le rapport d'étude du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° SPR/FT/LL/N° GGR2019-705 du 09 août 2019 du 09 août 2019, et à respecter les prescriptions suivantes :

1. Isoler les locaux à risques particuliers (réserves) par des parois verticales, des planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure OU El OU REI 60 et des bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure OU El 30 - C munis de ferme-porte (PE 9);

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Www.dignelesbains.fr

- Réaliser les installations de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur (PE 20);
- Réaliser l'installation de ventilation(s) mécanique(s) contrôlée(s) conformément aux dispositions de l'article PE 23;
- 4. Afficher des consignes de sécurité précisant :
 - > le numéro d'appel des sapeurs-pompiers;
 - l'adresse du centre de secours de premier appel;
 - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (PE 27 §4).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (PE 27 §5);
- 6. Respecter les dispositions suivantes afin de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou être évacuée rapidement, notamment :
 - créer des cheminements praticables, menant aux sorties;
 - élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Annexer au registre de sécurité ces consignes;
- 7. Afficher à l'entrée de l'établissement, un plan schématique conforme aux normes, sous forme de pancarte inaltérable, visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, signalant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (PE 27 §6);
- 8. Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc...) (PE 2, PE 4 § 2).
- Article 2 : L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 26 juillet 2019 décision n° 23.
- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u> : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

- Article 7: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat, Pour Madame le Maire, le 1^{er} Adjoint

Enveyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID : 004-210490701-20190819-AM19663-AR

ACTE
Notifié à Monsieur Le Préfet le : 9 / 00 / 00
Certifié exécutoire le : 9 / 00 / 00
Le Maire

Bruno



Envoyè en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190819-AM19664-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du rapport d'étude n° SPR/LI/CR/N°2019-701 GGR2019-417 du 09 août 2019 du Service Prévention des Risques du Sérvice Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la SCDA du 26 juillet 2019 – décision n° 21, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: L'établissement SUSHI SHOP, sis Avenue du 8 mai 1945 à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00027, est autorisé à réaliser les travaux comme mentionnés sur le rapport d'étude du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° SPR/LI/CR/N° GGR GGR2019-417 du 09 août 2019, et à respecter les prescriptions suivantes:

1. Respecter les dispositions suivantes afin de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, notamment :

Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Annexer au registre de sécurité ces consignes;

Service prévention et Sécurité

N° 19-664

<u>Objet</u>: Arrêté d'autorisation de travaux SUSHI HOUSE DIGNE

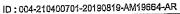
Type N - 5ème catégorie

Hötel de Ville Place Général de Gaulle B.P. 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignèlesbains.fr

Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019





Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4 fixe perceptible des personnes amenées à les fréquenter isolément en tenant compte des différentes situations de handicap (GN 8 et article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

2. Isoler l'établissement des tiers autre que intermarché par des murs et planchers

coupe-feu de degré 1 heure OU REI 60 (PE 6);

 Réaliser l'installation de ventilation(s) mécanique(s) confrôlée(s) conformément aux dispositions de l'article PE 23;

- Réaliser les installations électriques conformément à la norme NFC 15.100. Les câbles doivent être de la catégorie C 2, les fiches multiples sont interdites, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation afin de limiter les socles multiples (PE 24);
- Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain (PE 27 §3);

6. Afficher des consignes de sécurité précisant :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- > L'adresse du centre de secours de premier appel;

> Les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (PE 27 §4).

 Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (PE 27 §5);

- 8. Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, ...) (PE 2, PE 4 § 2).
- Article 2 : L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 26 juillet 2019 décision n° 21.
- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.



- Article 7: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat, Pour Madame le Maire, le 1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Reçu en préfecture le 21/08/2019

ID: 004-210400701-20190819-AM19664-AR

Notifié à Monsieur Le Préfet le :

Certifié exécutoire le : Le Maire



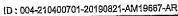




Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 26 juillet 2019

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 28 juin 2019 décision n° 25.

VU l'AVIS FAVORABLE donné lors de la visite par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité en date du 20 août 2019.

ARRETONS:

Article 1: La Foire de la Lavande du Pays Dignois 2019 du 21 au 25 août 2019 sise Place du Général de Gaulle à Digne-les-Bains, est autorisée à ouvrir au public, comme indiqué sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique N°07/19 rapport n°1 du 26 juillet 2019.

Article 2: Les prescriptions émises lors de la visite de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, énoncées dans le procès-verbal N°GGR/SPR/LL/2020-762 du 21 AOÛT 2019 devront être réalisées :

- Limiter l'ouverture des grilles à trois passages du côté des terrasses des établissements de restauration. Des protèges câbles secont insfallés;
- 2. Garantir le passage d'un véhicule poids lourd du côté des sanitaires handicapés, cours des Arès.

Service prévention et Sécurité

N° 19-667

Objet : Arrêté d'autorisation d'ouverture FOIRE DE LA LAVANDE 2019

Types PA, T, N et CTS - 1ère catégorie

- L'intéressé(e)° devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Article 3: Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) en date du 28 juin 2019 décision n° 25.
- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Article 4: code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 5: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale Article 6: de sécurité.
- Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 7: sols.
- Article 8: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, Article 9: chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 août 2019

Bruno VILLARON

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat, Pour Madame le Maire, le 1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/08/2019 Recu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190821-AM19667-AR

Notifié à Monsieur Le Préfet le : certifié exécutoire le :

Le Maire

Hôtel de Ville (Place Général de Gaulle B.P 214 203 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr





Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190823-AM19671-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU le courrier n°GGR/FM/LJ/N°2019-671 du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 1^{er} août 2019, document ci-annexé,

VU le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 28 juin 2019 décision n° 15, document ci-annexé,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-179-012 du 28 juin 2019, document ci-annexé,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: LA MAISON et LE MUSEE ALEXANDRA DAVID NEEL sis 27 Avenue du Maréchal Juin à Digne-les-Bains, bénéficient d'une dérogation à la protection incendie accordée par le courrier du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B,P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

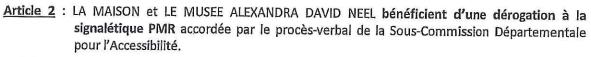
39

Service prévention et Sécurité

N° 19-671

<u>Objet</u>: Arrêté d'autorisation dérogation à la protection incendie et à la signalétique PMR MAISON et MUSEE ALEXANDRA DAVID NEEL

Types Y L - 5 eme catégorie



- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Article 6: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 7: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 août 2019.

Le Maire de Digne-les Bans au nom de l'Etat,

Patricia GRANEL-BRUNELL

ACTE

Notifié à Monsieur Le Préfet le : 28 Certifié exécutoire le :

28 AUNT 2010

Le Maire

AUUT 2019

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P. 214 03 DIGNE-LES-BAINS Cedex Www.dignelesbains.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-672 du 26/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le	N° DP 004	N° DP 004 070 19 00086				
Par:	Monsieur Jean-Pierre AUZET	Surface de plancher				
Demeurant à :	15 Boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	Existante : À créer :	/			
Pour : Sur un terrain sis à : Cadastré :	Pose d'un climatiseur extérieur 15 Boulevard Thiers 04000 Digne-les-Bains AK 154 (172 m²)	Destination :	Habitation			

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 01/08/2019,

ARRÊTE

Article 1:	Il n'est	pas	fait	opposition	à	la	déclaration	préalable	susvisée	sous	réserve	цu	respec	t des
	prescrip	tions	mer	ntionnées à l	l'ar	ticl	le 2.						2**	÷ ÷ «

Article 2: Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans l'avis susvisé de M. l'Architecte des Bâtiments de France : « La goulotte d'alimentation devra être encastrée dans la maçonnerie. Aucune goulotte ne devra être en applique sur la façade »

Digne-les-Bains, le 26/08/2019

Pour le maire,

'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT : INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-673 du 26/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 31/07/2019 et affichée en mairie le 31/07/2019

Par : Madame Monique ROUX

Demeurant à : 17 Rue de la Bélugue
Chemin des Augiers
04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour : Abri de voiture ouvert
Sur un terrain sis à : 17 Rue de la Bélugue
04000 Digne-les-Bains

N° DP 004 070 19 00105

Surface de plancher

Existante : A créer :

1

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Cadastré :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

AZ 1092 (752 m²)

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2: Les poteaux seront limités à 0,2 X 0,2 m afin d'alléger la construction et l'impact visue .

Digne-les-Bains, le 26/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et-Habitat,

Michel Blanc

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-674 du 26/08/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 30/07/2019 et affichée en mairie le 30/07/2019

ASL Les Bastides des Sieyes

Représenté par :

Monsieur TERRAS Philippe

Demeurant à :

10 Impasse des Pruniers

Lotissement les bastides des Sièves

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Rehaussement du mur existant de l'emplacement

des poubelles

Sur un terrain sis à:

Les Sieyes

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BC 523 (13 m²)

N° DP 004 070 19 00104

Surface de plancher

Existante:

À créer :

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone 1AUpm du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 26/08/2019

Pour le maire,

adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

ที่เซ็ก๊ฮ๊เ BLANC

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'État ultérieurement.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-675 du 26/08/2019

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/07/2019 et affichée en mairie le 23/07/2019						
Par:	Monsieur Denis AUDEMARD					
Demeurant à :	33 boulevard Victor Hugo					
	04000 DIGNE-LES-BAINS					
Pour:	Pose de volets roulants					
Sur un terrain sis à :	33 Boulevard Victor Hugo					
	04000 Digne-les-Bains					
Cadastré:	AE 568 (75 m²)					

N° DP 004 070 19 00102

Surface de plancher

Existante : A créer :

Destination:

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BLANC,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAb du PLU susvisé,

Vu l'avis défavorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 23/07/2019, Considérant l'avis susvisé de M. l'architecte des Bâtiments de France qui estime que l'ajout d'éléments industrialisés contemporains (menuiseries PVC, marquise en plastique translucide, volets roulants) est proscrit et qu'il participe à la banalisation de cette architecture de qualité à valoriser, et qu'ainsi ce projet est de nature à porter atteinte au champ de visibilité du monument historique — Cathédrale St Jérôme,

ARRÊTE

Article unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susmentionnés.

Digne-les-Bains, le 26/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-683 du 28/08/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 004 070 19 00028

Surface de plancher

m²

Existante : A créer :

200,98 m²

Destination:

Habitation

Demande déposée le 05/07/2019 Affichée en mairie le 10/07/2019

Par:

Madame Florence FANTO

Demeurant à :

28 Chemin de la Gineste 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Constuction d'une villa individuelle

Sur un terrain sis à :

LES ARCHES NORD 04000 Digne-les-Bains

Cadastré :

AB 411 (1674 m²)

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé lé 30

juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC,

Vu l'avis Favorable avec prescription de la Régie Dignoise des Eaux en date du 18/07/2019,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS DRPADS - Accueil Urbanisme Provence en date du 22/08/2019,

ARRÊTE

- Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.
- Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.1 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.
- Article 3: La puissance maximale de raccordement sera de 12 kVA monophasé.
- Article 4: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne devra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur sa parcelle.
- Article 5: Le pétitionnaire devra céder l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'opération E.R 3/2 prévue au PLU, au bénéfice de la commune. L'alignement concernant la cession devra être demandé, avant travaux, auprès du service urbanisme et foncier de la commune.
- <u>Article 6</u>: Le pétitionnaire devra effectuer sa demande DT/DICT auprès de tous les concessionnaires de réseau avant de commencer les travaux.
- Article 7: Régie des Eaux: Prendre en compte les recommandations de l'avis joint au dossier.

Digne-les-Bains, le 28/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

Michel BLANC

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-686 du 29/08/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/07/2019 Affichée en mairie le 09/07/2019 Par:

Demeurant à : 5 Place Joseph Orcési

Mr Didier FREYCHET; Mme MESTRALLET Raphaelle

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour: Sur un terrain sis à :

Construction d'une maison individuelle 1 MONTEE DES CYCLOTOURISTES

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BL 236 (553 m²)

N° PC 004 070 19 00026

Surface de plancher

Existante: A créer :

/m²123,2 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC,

Vu l'avis Favorable avec prescription de la D.R.A.C. en date du 24/07/2019,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS DRPADS - Accueil Urbanisme Provence en date du 22/08/2019,

Vu l'avis Favorable de la Régie Dignoise des Eaux en date du 17/07/2019,

ARRÊTE

Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B1.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3: La puissance maximale de raccordement sera de 12 kVA monophasé.

Article 4: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées คืe de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne de ruissellement générées par les surfaces imperméabilisées ne de ruissellement générées par les surfaces ne de ruissellement générées par le ruissellement générées par le ruisse de ruisse pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur sa parcelle

Article 5: DRAC: Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain. Prendre en recommandations émises dans l'avis joint au présent dossier.

Digne-les-Bains, le 29/08/2019

Pour le maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et Habitat,

Michel BLANC

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

lev/ault

ID: 004-210400701-20190829-AM19687-AR

Wille de

les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4;

CONSIDERANT que la configuration de l'usine d'incinération, bâtiment communal transféré à Provence Alpes Agglomération, telle qu'elle a été constatée par les services techniques de la Commune de Digne-les-Bains, est susceptible d'entrainer la mise en danger des personnes;

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui vide de toute occupation et n'est pas utilisé;

Affaires générales Affaires juridiques Police municipale

л°19.687

Objet:

Interdiction d'accès— Usine d'incinération, sis à Digneles-Bains, parcelle AZ 1131, appartenant à la Commune de Digne-les-Bains

ARRETE:

Article 1

L'usine d'incinération située au sein des services techniques municipaux, quartier Saint-Christophe,
Avenue Gutenberg, sis à Digne-les-Bains, parcelle AZ 1131, est interdite d'accès à toute personne
non autorisée par la Commune de Digne-les-Bains jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le directeur général des services municipaux, la directrice des services techniques municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Provence Alpes Agglomération, affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 août 2019,

Le Maire de Digne-les-Bains,

Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE certifié exécutoire

Patricia GRANET-BRUNELLO



Service prévention et Sécurité

IUT de Digne-les-Bains

Type R - 3ème catégorie

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

N° 19-688

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190829-AM19688-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° GGR/SPR/⊔/CR/N° 2019-643 du 8 août 2019 du Service Prévention et des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours document ciannexé,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 26 juillet 2019 décision n° 20, document ci-annexé.

ARRETONS:

Article 1: L'établissement Aix Marseille Université IUT de Digne-les-Bains sis 19 Boulevard Saint Jean Chrysostome à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 00026, est autorisé à réaliser les travaux comme mentionnés sur le procès-verbal n° GGR/SPR/LJ/CR/N° 2019-643 du 8 août 2019 du Service Prévention et des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours document ci-annexé,

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

- <u>Article 2</u>: L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 26 juillet 2019 décision n° 20.
- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 août 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 16/09/2019 Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190829-AM19688-AR

Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE Notifié à Monsieur Le Préfet le : Certifié exécutoire le : Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B,P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alpes de Haute-Provence

Service prévention et Sécurité

N° 19-689

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux et dérogation concernant l'accessibilité des PMR pour un ERP **IUT de Digne-les-Bains**

Type L - 5^{ème} catégorie

Envoyé en préfecture le 16/09/2019 Reçu en préfecture le 16/09/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190829-AM19689-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et . notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'arrêté préfectoral 2019-207-013 du 26 juillet 2019 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU le courrier n° GGR/FM/LJ/N° 2019-706 du Service Prévention et des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours n'appelant aucune observation document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité du 26 juillet 2019 décision n° 22, document ci-annexé.

ARRETONS:

Article 1: L'établissement Aix Marseille Université IUT de Digne-les-Bains sis 19 Boulevard Saint Jean Chrysostome à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 00029, est autorisé à réaliser les travaux et bénéficie d'une dérogation comme mentionné sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) en date du 26 juillet 2019 décision n° 22, en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 203 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



- <u>Article 2</u>: L'intéressé(e) devra se conformer aussi au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) du 26 juillet 2019 décision n° 22.
- <u>Article 3</u>: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- <u>Article 5</u>: Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 août 2019

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190829-AM19689-AR

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE

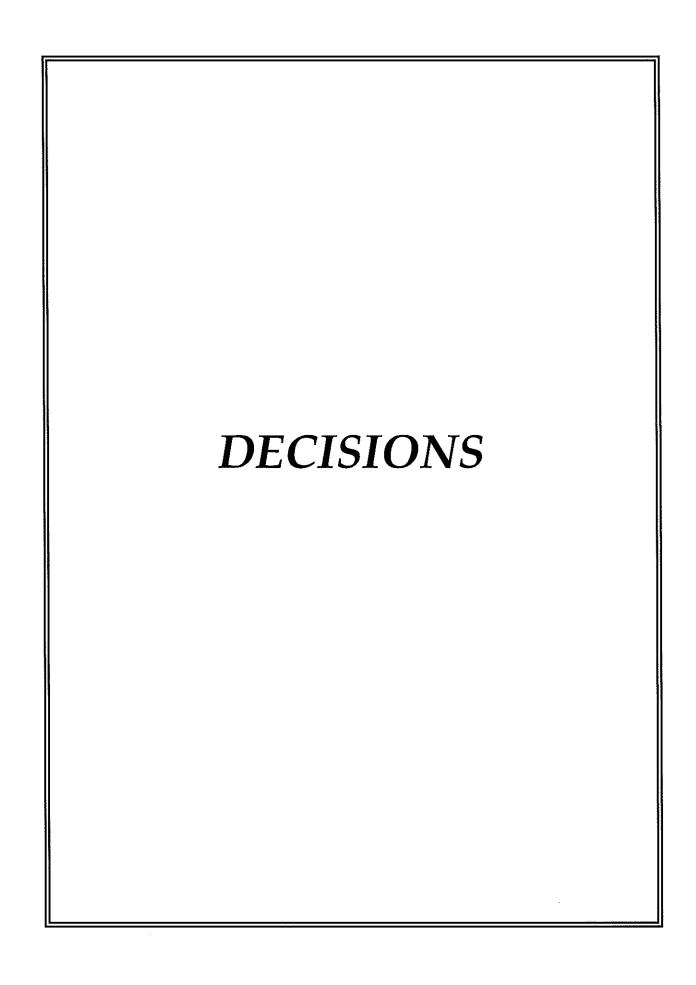
Notifié à Monsieur Le Préfet le : certifié exécutoire le :

Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



f





Envoyé en préfecture le 20/08/2019 Reçu en préfecture le 20/08/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190812-D19107-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 19- 107

Service CCAS

Objet : contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus 04000 Digne les Bains

Le Maire de Digne les Bains,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2 du 9 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DÉCIDE

Article 1 : Il est signé entre la commune de Digne les Bains, et Jacques PILORGET, médecin généraliste, un contrat de location concernant un local sis Maison de Santé, rue du Trélus à usage de cabinet médical.

Article 2 : Les dispositions concernant la durée de location, ainsi que le montant du loyer ou autres clauses particulières seront précisées dans le contrat établi pour chacun des preneurs.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités territoriales.

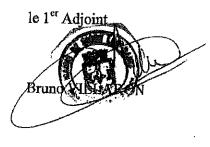
Fait à Digne les Bains, le 12 août 2019

Pour le maire de Digne les Bains

ACTE Notifié à monsieur le Préfet le 20/8/19 Reçu et publié le 2018/19. Certifié exécutoire Le maire de Digne les Bains

> Pour le Maire Le Maire

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr





Alpas de Hauta-Provence

DECISION DU MAIRE N°19.108

OBJET: Utilisation de la piste moto

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23;

VU la délibération du conseil municipal n°2 en date du 9 octobre 2014 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

- Article 1: Un avenant à la convention d'utilisation de la piste moto a été signé entre la Commune de Digne-les-Bains et la Direction départementale des territoires. L'objet de l'avenant est de prévoir une utilisation complémentaire de la piste moto par des auto-écoles pour l'entrainement au permis de conduire.
- Dans ce cadre, une convention d'utilisation de la piste moto a été signée entre la Commune Article 2: de Digne-les-Bains et l'école de conduite française de Digne-les-Bains. De par cette convention, la Commune de Digne-les-Bains, autorise l'utilisation non exclusive par l'école de conduite française de la piste moto appartenant à la Commune pour la dispense de cours en vue de l'obtention du permis moto. La convention est conclue pour un an, tacitement reconductible pendant 11 ans. L'utilisation de cette piste est consentie à titre gratuit.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Envoyé en préfecture le 14/08/2019

Reçu en préfecture le 14/08/2019

Affiché le 14/08 (2019

ID: 004-210400701-20190813-D19108-CC

ACTE certifié exécutoire le Pour le maire. L'adjoint délégué.

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.ft;

Bruno VILLARON

Fait à Digne-les-Bains, le 13 août 2019 Pour le Maire de Digne-les-Bains, L'adjoint-délégué,